

Amendement 175**Lorenzo Fontana**

au nom du groupe ENF

Rapport**Artis Pabriks**Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes
(COM(2015)0671 - C8-0408/2015 - 2015/0310(COD))**A8-0200/2016****Proposition de règlement****Considérant 4***Texte proposé par la Commission*

(4) Afin de garantir la *mise en œuvre* effective *de la gestion européenne intégrée* des frontières, *il convient de constituer un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes*. Le *corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, qui comprend l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et les autorités nationales chargées de la gestion des frontières, y compris les garde-côtes dans la mesure où ils effectuent des tâches de contrôle aux frontières, se fonde sur l'utilisation commune d'informations, de moyens et de systèmes au niveau national et sur la réponse de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au niveau de l'Union.*

Amendement

(4) Afin de garantir la *gestion* effective des frontières, *les États membres devraient recouvrer le plein contrôle de leurs frontières, notamment des frontières intérieures.*

Or. en

Amendement 176
Lorenzo Fontana
au nom du groupe ENF

Rapport
Artis Pabriks
Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes
(COM(2015)0671 - C8-0408/2015 - 2015/0310(COD))

A8-0200/2016

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) La conception de la politique et de la législation en matière de contrôle des frontières extérieures et de retour *continue de relever de* la responsabilité des institutions de l'Union. *Il convient de garantir une coordination étroite entre l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et ces institutions.*

Amendement

(6) *estime que le fait que l'Union européenne garde ses frontières ouvertes a pour effet d'encourager davantage de migrants à tenter de traverser la Méditerranée;* La conception de la politique et de la législation en matière de contrôle des frontières extérieures et de retour *sous* la responsabilité des institutions de l'Union *s'est avérée un échec total.*

Or. en

Amendement 177**Lorenzo Fontana**

au nom du groupe ENF

Rapport**Artis Pabriks**Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes
(COM(2015)0671 - C8-0408/2015 - 2015/0310(COD))**A8-0200/2016****Proposition de règlement****Considérant 8***Texte proposé par la Commission*

(8) Eu égard aux pressions migratoires croissantes ***aux frontières extérieures***, à la nécessité d'assurer un niveau élevé de sécurité intérieure au sein ***de l'Union et de garantir le fonctionnement de l'espace Schengen ainsi qu'au principe fondamental de solidarité***, il est nécessaire ***de renforcer la gestion des frontières extérieures en s'appuyant sur les travaux de Frontex et en faisant de cette dernière une Agence ayant une responsabilité partagée pour la gestion des frontières extérieures.***

Amendement

(8) Eu égard aux pressions migratoires croissantes ***et*** à la nécessité d'assurer un niveau élevé de sécurité intérieure au sein ***des États membres***, il est nécessaire ***d'adopter et de mettre en œuvre des politiques similaires à celle appliquées par le gouvernement australien.***

Or. en